

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 001-5693/19/BM

■ **Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Marseille pour la requalification de la Rocade du Jarret (secteurs Boulevard Chave - rue Sainte Cécile et Boulevard de la Blancarde - Boulevard Chave" à Marseille (4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} arrondissements).**

MET 19/10247/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 006-228/14/CC du 26 juin 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe d'une requalification de la rocade du Jarret à Marseille (4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Composé de cinq boulevards et d'une longueur de 4,2 km, la rocade du Jarret, de par sa position entre deux autoroutes, a longtemps supporté un trafic automobile de transit pénalisant pour la desserte interquartiers. Cet axe majeur devrait voir son trafic diminuer significativement, suite à la mise en service de la Rocade L2.

Le projet de requalification de la rocade du Jarret va ainsi permettre de redonner de l'espace à mobilités douces (piétonnes et cyclistes) par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges et sécurisés, et d'améliorer le fonctionnement des bus circulant sur l'axe. Il est enfin l'occasion de mettre en valeur et d'améliorer les conditions de desserte de plusieurs équipements à vocation départementale voire régionale (ex : Hôtel du Département, Hôpital de la Timone, Faculté de Médecine de la Timone).

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2019

Par ailleurs, par délibération VOI 002-4698/18/CM du 18 octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le bilan de la concertation préalable de l'opération qui s'est déroulée du 29 juin 2018 au 27 juillet 2018 inclus.

Du fait de la longueur de l'itinéraire du carrefour Saint Just au nord à la place de Pologne au sud, la Métropole d'Aix Marseille-Provence a décidé de phaser la réalisation des travaux en commençant par sa section située entre le Boulevard de la Blancarde et la rue Sainte Cécile (sections 1 et 2).

Une partie des travaux à réaliser relevant de la compétence de la Commune, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont décidé de mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité, dans un souci d'efficacité technique et financière.

Ainsi, la Métropole réalisera, pour le compte de la Ville de Marseille, les ouvrages et équipements qui relèvent d'une compétence communale : vidéo protection / vidéo verbalisation et aménagement de 3 squares publics fermés, soit une participation financière de la Ville de Marseille estimée à 4 545 262,64 euros TTC.

Il convient par conséquent de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence afin de fixer les modalités de réalisation et de remboursement des travaux de la section du Jarret comprise entre le Boulevard de la Blancarde et la rue Sainte Cécile (sections 1 et 2), à Marseille (4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération VOI 006-228/14/CC du 26 juin 2014 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le principe d'une requalification de la rocade du Jarret ;
- La délibération VOI 002-4698/18/CM du 18 octobre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le bilan de la concertation préalable de l'opération de requalification de la rocade du Jarret ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en raison de l'imbrication des compétences de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein d'une opération unique, la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique s'avère opportune.
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec la Ville de Marseille.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2019

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à une maîtrise d'ouvrage unique et de financement conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des travaux de requalification de la rocade du Jarret, pour sa section comprise entre le Boulevard de la Blancarde et la rue Sainte Cécile (sections 1 et 2), à Marseille (4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC